

**Candidature en Première Année commune Aux Etudes de Santé (PAES)**

**A- VOUS ETES TITULAIRE OU FUTUR TITULAIRE D'UN BACCALAUREAT FRANÇAIS**

Les candidats résidant à l'étranger, titulaires ou futurs titulaires d'un baccalauréat français doivent se connecter [au portail Admission Post-Bac](#) entre le **20 janvier 2017** et le **20 mars 2017** (dates impératives).

**B- VOUS NE POSSEDEZ PAS LA NATIONALITE FRANCAISE, VOUS ETES TITULAIRE OU FUTUR TITULAIRE D'UN DIPLOME ETRANGER :**

Les étudiants titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires désireux de s'inscrire **Première Année commune Aux Etudes de Santé (PAES)** doivent impérativement faire une **Demande d'Admission Préalable (DAP)** entre **le 15 novembre 2016 et le 22 janvier 2017 délai de rigueur**.

**1- Candidats résidant à l'étranger :**

**Chaque candidat doit utiliser l'une OU l'autre des 2 procédures suivantes :**

- Si votre pays dispose d'un [espace campus France](#) à procédure CEF, il faut prendre contact directement avec l'espace afin d'y avoir des conseils ou aller directement sur leur site en faisant :

www. « *nom du pays* ».campus france.org (Exemple : [www.algerie.campusfrance.org](http://www.algerie.campusfrance.org))

La candidature se fait sur : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance>

- Si votre pays de résidence ne dispose pas d'espace CEF, il faut vous rapprocher du service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France de votre pays de résidence afin d'y [retirer un dossier blanc](#).

**2- Candidats étrangers résidant en France :**

Vous pouvez vous procurer le formulaire « dossier vert » :

- soit sur Internet, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-d-admission-prealable-en-premiere-annee-de-licence.html>

Vous pouvez dès à présent télécharger la notice explicative concernant le dossier vert à remettre à l'université pour une première inscription en première année commune Aux Etudes de Santé (PAES). ([Dossier vert](#))

- soit en le retirant auprès de l'université de votre premier choix.

**Test de langue française :**

Votre admission définitive dans une université française dépend, entre autres conditions, de la qualité de votre maîtrise de la langue française. Le TCF pour la DAP est destiné à vérifier que votre niveau linguistique est adapté aux études que vous voulez suivre. Ce test est obligatoire sauf pour les candidats qui remplissent les conditions indiquées dans la rubrique « candidats dispensés du TCF-DAP ».

**Le test dans notre établissement aura lieu le vendredi 17 février 2017.**